



BILLET N° 10/2007

SAVOIR / TRANSMETTRE

Editorial :

Merci à tous les participants et visiteurs de la porte ouverte du 14 juillet 2007 de la Casemate de Morfontaine. A l'année prochaine pour de nouvelles rencontres.

Nous attendons toujours avec beaucoup d'intérêt vos articles en nombres et variés sur la fortification en générale.

Bien à vous.

J.M. GRATIANNE

Mise en page :



J.M. GRATIANNE

Disponible actuellement sur simple demande :

- Le Mont CORNILLET
- SPA 1918
- Réflexions et mise au point sur la Ligne Maginot
- Clair de lune à BITCHE (Billet N° 09/2004)
- Exposition de 15 photos du 13 et 14 juillet 2002 à la CASEMATE de MORFONTAINE
- Le Fort de Seclin (Billet N° 10/2004)
- La casemate type 516 (Billet N° 11/2004)
- Obstacles anti-char belges (1940)
- Fortifications de la ville de SOISSONS en 1870 (Billet N° 12/2004)
- Le fromage Suisse a t'il des trous (Billet N° 01/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La conscription (Billet N° 02/2005)
- Fort A 570 (Billet N° 03/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le fusil Gras (Billet N° 04/2005)
- Vietnam bunker (Billet N° 05/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Les transmissions (Billet N° 06/2005)
- Bases de V1 (Billet N° 07/2005)
- La Ligne Mareth (Billet N° 08/2005)
- La Ligne K.W. (Billet N° 09/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le Génie (Billet N° 10/2005)
- De l'archéologie moderne, sauvetage d'un char FT 17 (Billet N° 11/2005)
- Répression de l'espionnage en 1939 (Billet N° 12/2005)
- Essai sur un élément méconnu de la Ligne Maginot (Billet N°01/2006)
- Die Flaktürme in Berlin 40 / 45 (Billet N°02/2006)
- Projecteur Ligne Maginot
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. L'artillerie (Billet N°03/2006)
- LE QUARTIER GENERAL ALLEMAND DE ZOSSEN-WUNSDORF (Billet N°04/2006)
- TOURELLE GALOPIN POUR DEUX CANONS DE 155 L Modèle 1890 (Billet N°05/2006)
- SITE DE MOULIN S/S TOUVENT (Billet N°06/2006)
- Les ouvrages minés sur le territoire suisse (Billet N°07/2006) .
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La formation, la vie du soldat en caserne (Billet N°08/2006)
- Casemate Sud du MOTTENBERG (Billet N° 09/2006)

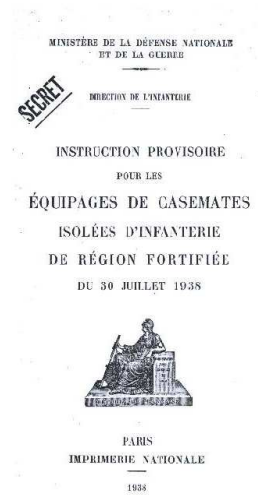
- Le CANON-REVOLVER de flanquement HOTCHKISS MDLE 1879 (Billet N°10/2006)
- L'épée, le bouclier et la République Française (Billet N°10A/2006)
- 1915, un des lieux de combat en Alsace (Billet N° 11/2006)
- Les Sites V1 en Picardie (Billet N° 12/2006)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, L'intendance militaire, la fortification de campagne (Billet N° 01/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie I (Billet N° 02/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, les voies de 50 et 60 (Billet N° 03/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie II (Billet N° 04/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, Fonctionnement du Service de Santé (Billet N° 05/2007)
- De la fortification à la notion de citoyen. L'école de la République (Billet N°05 A/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie III (Billet N° 06/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 (Billet N° 07/2007)
- Seclin 14-18 (Billet N° 07B/2007)
- L'esprit de sacrifice des Français, guerre 14/18 (Billet N° 08/2007)
- Le Grand Blockhaus Musée de la Poche de Saint-Nazaire (Billet N° 09/2007)

Avertissement :

LA TENEUR DE TOUT ARTICLE PUBLIE, EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SON AUTEUR. COLLECTION J.M GRATIANNE, TOUT DROIT RESERVES POUR TOUS PAYS ©. EN CLAIR, REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, PAR QUELQUE MOYEN OU PROCEDE QUE CE SOIT A DES FINS MERCANTILES EST INTERDIT.

INSTRUCTION PROVISOIRE Pour les EQUIPAGES DE CASEMATES ISOLEES D'INFANTERIE DE REGION FORTIFIEE DU 30 JUILLET 1938 PARTIE II

Lors de nos pérégrinations à PARIS, une personne rencontrée au magasin LE POILU nous a transmis gratuitement une copie d'un original du manuel « d'instruction pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 ». Que ces quelques lignes soient le témoignage de nos remerciements collectifs!



Voici donc ci-après le manuel retranscrit. Pour information les annotations du propriétaire d'origine sont mises en italiques et sont de couleur rouge.



Effacement du jumelage de mitrailleuses et mise en place du canon antichar de 47 mm, type d'arme non développée dans l'instruction du 30 juillet 1938.

CHAPITRE III, ECOLE DU JUMELAGE :

ARTICLE PREMIER

Généralités

50 L'école du jumelage a pour but d'enseigner au personnel le service du jumelage. Elle entraîne les servants à coordonner les connaissances qu'ils ont acquises à l'école du servant.

ART. II

Mise en batterie.

51 Au commandement :

Jumelage en batterie,

- le chargeur broche le cadre de fixation et met les armes en place ;
- le chef de *(mot rayé)jumelage(tireur)* place la lunette, contrôle le montage du matériel, règle la crosse à plastron et la mise au point de la lunette, manœuvre deux fois le levier d'armement des mitrailleuses pour s'assurer de leur bon fonctionnement et arme la pièce ;
- le chargeur approvisionne chaque arme ;

- le premier pourvoyeur fixe l'appareil à garnir les boîtes-chargeurs et s'assure de son bon fonctionnement ;
- le pourvoyeur ouvre les caisses de cartouches, dispose les cartouches en lames-chargeurs sur les tablettes de chargement qu'il place à gauche et à proximité de l'appareil ;
- l'armurier-mécanicien dispose les accessoires.

52 La mise en batterie terminée, les servants se placent de la façon suivante :

- le tireur debout derrière le jumelage ;
- le chargeur à droite du jumelage face au carter de ventilation ;
- le pourvoyeur à la table de chargement.

Dans la chambre de tir à deux jumelages :

- le premier pourvoyeur à la table de chargement ;
- le pourvoyeur à proximité des caisses à munitions ;
- l'armurier-mécanicien entre les deux jumelages.

ART. III

Préparation du tir.

1° Tir direct.

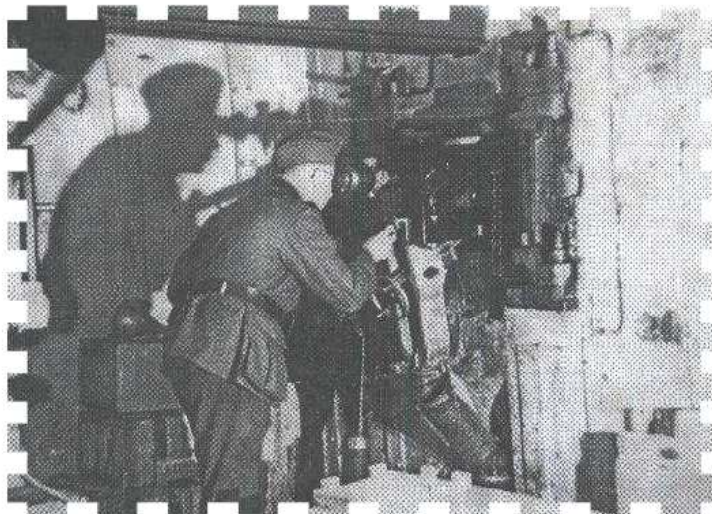
53 Les commandements sont donnés par le chef de la chambre de tir lorsque ce dernier peut observer l'objectif. Dans le cas contraire, les différentes opérations sont exécutées à l'initiative du tireur.

54 Aux commandements :

Tir direct débloqué sans fauchage, ou avec fauchage en direction, en hauteur.

Hausse.....Tant,

- le tireur fait marquer la hausse (N° 22)
- Le chargeur débloque le jumelage en desserrant l'écrou de blocage du système de repérage en direction et écarte les butoirs mobiles.



Prise en compte par l'ennemi du matériel livré, ici un jumelage de mitrailleuses.

54 Au commandement :

Sur tel, point (ou telle ligne),

- le tireur pointe (N° 24 à 26).

2° Tir-repéré.

55 Aux commandements :

Tir-repéré bloqué, secteur de repéragetant,

Ou bien :

Tir-repéré avec fauchage en direction.

Secteur de repérage à gauche.....tant,

A droite.....tant,

- le chargeur débloque le jumelage ;
- le tireur pointe en direction (N°27), le chargeur bloque en direction (tir bloqué) ou immobilise les butoirs (tir débloqué) ;

Aux commandements :

Niveau :

Colonne.....tant,

Tambour.....tant,

(Eventuellement angle négatif)

- le tireur pointe en hauteur (N° 28) ;
- le chargeur amène et immobilise la bague inférieure de vis de pointage en hauteur contre l'armature en bronze du mécanisme de pointage en hauteur.

Dans le cas où la mission principale comporte un tir avec fauchage en hauteur, repéré au préalable, le commandement est complété par le suivant :

Avec fauchage en hauteur de (tant).....à (tant).

56 Lorsque les opérations de pointage sont terminées, le tireur annonce :

Jumelage droit (gauche) prêt.

ART. IV.

Exécution du tir.

57 Aux commandements :

Débit accéléré (normal, lent),

« Feu »,

- le tireur exécute le tir en se conformant aux prescriptions des N° 29 à 31 (En outre, dans le cas où le chef de la chambre de tir ne peut observer lui-même, le tireur conduit lui-même son tir comme il est prévu au N° 232) ;
- le chargeur alimente l'arme. Chaque fois qu'une boîte-chargeur est épuisée, il annonce au tireur ;

Fin de boîte-chargeur.

Lorsque le tir est exécuté en débit accéléré, il annonce le numéro d'ordre de la boîte-chargeur. Après la troisième, le tireur change d'arme et donne l'ordre à l'armurier-mécanicien de refroidir l'arme chaude.

Si le tir s'arrête inopinément, le tireur arme énergiquement et essaye de continuer le tir.

Si le tir ne peut être repris, il annonce :

Incident de tir et fait appel à l'armurier-mécanicien si l'incident ne peut être réduit par le personnel de l'équipe.

58 Lorsque la pièce est remise en état de tirer, le chargeur annonce :
Prêt.

59 Interruption momentanée et reprise du tir.

Au commandement :

Halte au feu,

Le tireur abandonne la détente et s'assure que l'arme est restée correctement pointée.

60 Au commandement :

Continuez le feu,

Le feu est repris avec les mêmes éléments.

Cessation du tir.

Au commandement ;

Cessez le feu,

- le tireur abandonne la détente ;
- le chargeur retire les boîtes-chargeurs et les place soit sur une table de chargement si elles sont entamées ou vides, soit dans les casiers si elles sont pleines ;
- le tireur se conforme aux prescriptions du N° 33 et le chargeur bloque en direction ;
- les pourvoyeurs reçoivent les boîtes-chargeurs vides ou entamées.

S'il y a lieu, l'armurier-mécanicien, aidé des servants, nettoie successivement les armes ayant tiré.

62 Inspection du jumelage.

Pour cette opération les armes doivent être laissées sur l'affût. L'inspection des mitrailleuses est passée par le chef de la chambre de tir qui s'assure, à l'aide de la sonde, qu'aucun corps étranger n'existe dans le canon.

ART. V.

Réglage. (Ces procédés de réglage ne sont applicables qu'en cas d'échange de la lunette ou des armes. Toute modification au réglage initial, effectué en manufacture, est interdite en temps de paix. La vérification éventuelle du réglage est faite par des équipes spécialisées dans des conditions fixées par dépêche ministérielle).

Paragraphes 63/64/65 barrés

63 Le réglage consiste à rendre parallèles trois axes distincts :

- les axes de canons des deux mitrailleuses ;
- l'axe optique de la lunette.

Il peut se réaliser :

A. Par parallélisme ;

B. Par convergence sur un point éloigné.

La première de ces méthodes comporte elle-même deux procédés :

1° Par simple visée ;

2° Par le tir.

Elles permettent également de vérifier et de rétablir le réglage le cas échéant.

64 Dans tous les cas, et particulièrement en vue des tirs préparés, le réglage est précédé des opérations suivantes :

1° S'assurer que la réticule de la lunette coïncide avec un point de gisement connu lorsque l'aiguille de repérage se trouve elle-même sur la division correspondant au même gisement.

Dans la négative, bloquer le jumelage sur cette division et à l'aide de la touche d'orientation en direction de la lunette, amener la ligne de foi verticale sur le point de gisement connu ;

2° S'assurer que la lunette est horizontale pour la position d'affût correspondant au niveau 0. A cet effet :

- rendre l'affût horizontal à l'aide du niveau ;
- placer ensuite le niveau sur la partie antérieure du corps de lunette et constater s'il existe une inclinaison.

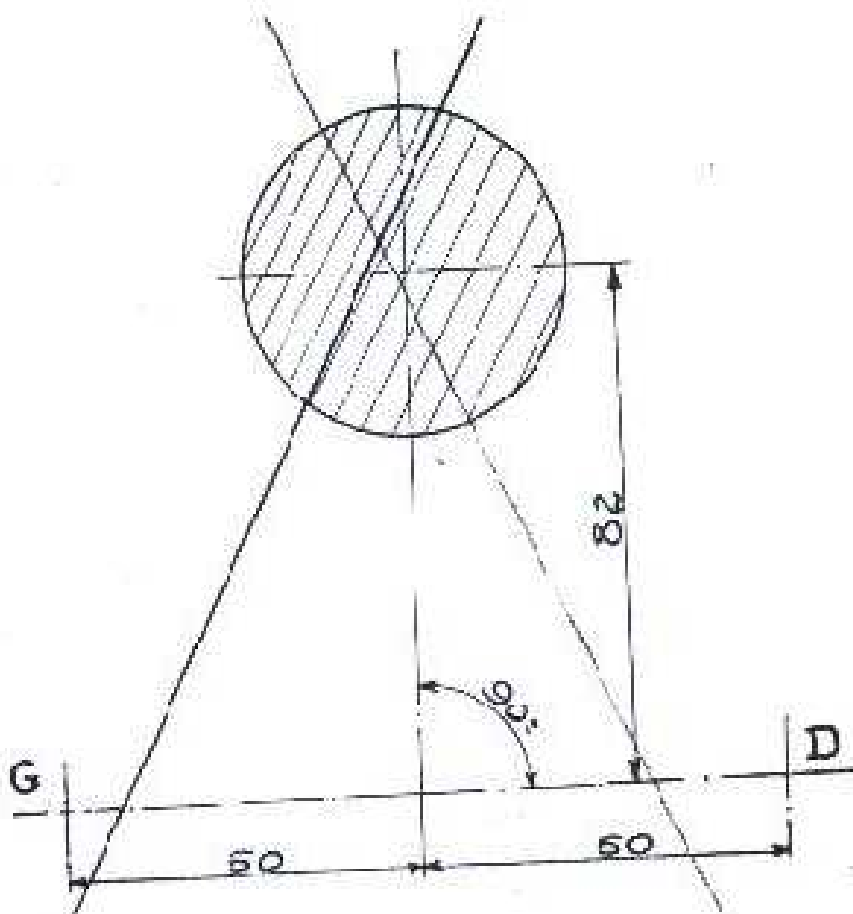
Dans l'affirmative, ramener la bulle entre ses repères en agissant sur la touche inférieure du collier postérieur de lunette.

A Réglage par parallélisme.

65 1° Par simple visée :

a Dispositions préalables :

- placer sur une cible un visuel de 50 millimètres de diamètre et deux D et G comme l'indique le schéma ci-dessous :



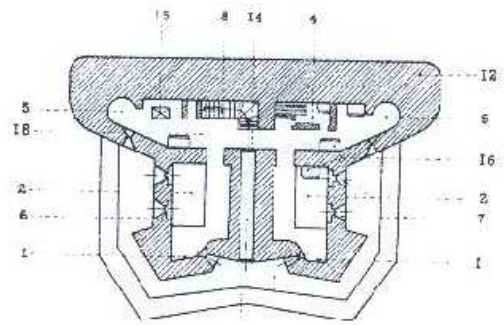
- installer cette cible à 50 mètres de la bouche des pièces ;

Planche II.

CASEMATE DOUBLE

ETAGE SUPERIEUR

Plan



ETAGE INFERIEUR

Plan

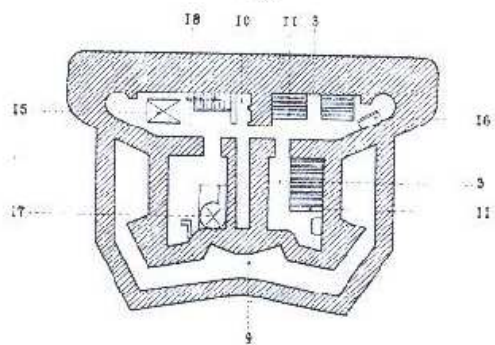


PLANCHE II.

LÉGENDE.

Caponnière	1
Chambre de lit	2
Chambre de repos	3
Chambre du chef de casemate	4
Cloche de guetteur	5
Couloir d'entrée	6
Créneau	7
Escalier	8
Tasse d'aman	9
Lit	10
Lit de camp	11
Massif en alle	12
Porte blindée d'entrée	13
Porte blindée du couloir d'accès	14
Réservoir à eau	15
Table à rabattement	16
Ventilateur	17
Vestibule	18

42162

A suivre...

Photos, collection J.M. GRATIANNE